



PROCEDURES DE DEMANDE DE LABELLISATION **Consignes particulières - Saison 2017/2018**



Pantin, le lundi 08 janvier 2018

A Mesdames, Messieurs les Présidents(es) de Clubs,

A Mesdames, Messieurs les Présidents(es) de Ligue,

Les perturbations occasionnées par la prise en compte de la réforme territoriale dans notre logiciel de traitement des données fédérales, extraNat nous ont obligé à modifier le calendrier de la labellisation pour la saison 2017/2018.

A cet effet, nous vous livrons ici, les procédures à suivre concernant les nouvelles demandes d'octroi de labels et les demandes de reconduction/suivi des labels. Attention, merci de noter que selon la situation, la procédure d'attribution de label(s) et les échéanciers sont différents.

➤ **Pour les nouvelles demandes de labellisation - Saison 2017/2018 :**

La procédure de demande de label(s) s'effectue via l'application « labellisation » sur extraNat 2.0

- **Le 19 février 2018 :** Ouverture de l'application « labellisation » sur extraNat 2.0
- **Du 19 février au 02 mars 2018 :** Dépôt en ligne des dossiers de labellisation sur l'application extraNat 2.0.
- **Du 03 au 16 mars 2018 :** Analyse des dossiers déposés par les commissions de labellisation

Le résultat des demandes de labellisation 2017/2018 devront parvenir aux clubs demandeurs au plus tard avant le **26 mars 2018**.

➤ **Pour le suivi annuel des dossiers « Labellisation » obtenus la saison précédente :**

La procédure de reconduction de label(s) s'effectue via les fiches de suivi papier.

Rappel : Pour conserver son ou ses labels, tout club labellisé doit se soumettre à la procédure de suivi annuel des labels qui consiste à fournir en début de saison les éléments techniques permettant de reconduire son ou ses labels pour la saison en cours.

Le suivi annuel pour les ligues et la commission fédérale consiste à vérifier, au début de chaque saison, si les clubs labellisés continuent à respecter les prérequis liés au(x) label(s) obtenu(s). Le contrôle doit s'effectuer sur les données de la saison précédente terminée, saison N-1.

La charge de travail de la rentrée n'a pas permis d'informatiser le suivi annuel des labels pour cette saison, c'est pourquoi, cette opération s'effectuera à partir des anciennes fiches de suivi.

Les fiches de suivi de chaque label et l'attestation sur l'honneur seront disponibles dans l'espace « Téléchargement » d'extraNat 2.0, document « Dossier labellisation ».

Pour cela, les clubs labellisés doivent fournir à la ligue (labels Animation, Développement et Formateur) ou à la FFN (label National et International), les fiches de suivi dûment remplies ainsi que l'attestation sur l'honneur du 100% licence et ce **au plus tard pour le 02 mars 2018**.

➤ **Il est demandé aux ligues régionales :**

- D'informer les clubs souhaitant s'engager dans la labellisation, des modalités de demande de labels via l'application labellisation extraNat 2.0
- D'alerter les clubs déjà labellisés de la procédure de suivi annuel en précisant, la disponibilité sur extraNat des fiches annuelles de suivi des labels

Note : **A compter du 19 février 2018**, les ligues pourront, en ligne sur extraNat, dans l'application labellisation, attester de la validité du suivi annuel de chaque label en cochant les cases correspondantes à ce suivi.

➤ **Il est demandé à chaque club labellisé :**

Après téléchargement de la fiche (ou des fiches) de suivi correspondant à son ou ses labels, de remplir la ou les fiches ainsi que l'attestation sur l'honneur et de faire parvenir le tout, **avant le 02 mars 2018**, soit au secrétariat de sa ligue pour les labels régionaux (labels animation, développement et formateur) soit à la Fédération Française de Natation - Service « Développement et Accompagnement du Réseau Fédéral » pour les labels nationaux (label national et international). Merci de penser à organiser une réunion de comité directeur avant le 16 mars 2018, pour officialiser la liste des clubs labellisés pour la saison 2017/2018.

En sachant que, le résultat des suivis de labellisation 2017/2018 devront parvenir aux clubs au plus tard avant le **26 mars 2018**. Par ailleurs, nous rappelons que les ligues doivent envoyer aux clubs labellisés le(les) diplôme(s) du (des) label(s) octroyés ainsi que le courrier d'informations aux partenaires institutionnels.

Attention, tout dossier (suivi et nouvelle demande de labels) qui ne respecte pas la procédure et échéancier établi, ne sera pas traité et donc, le club ne sera pas ou plus labellisé.

➤ **Dotation des kits de communication et versement des aides financières**

A l'issue de l'attribution des labels, seuls les clubs ayant obtenus un nouveau label (pour les labels développement, formateur, national, ou international) recevront un kit de communication. Les kits de communication seront envoyés aux ligues dans un délai d'un mois après l'annonce de l'attribution du label et les aides financières octroyées par niveau de label seront versées au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2019 (cf. politique d'accompagnement des clubs labellisés par le siège fédéral).

A noter que les kits de communication pour la saison 2016/2017 sont en cours d'acheminement.

➤ **Les nouveautés 2017- 2018 apportées au dispositif de la labellisation**

Pour votre information, sachez que nous souhaitons à compter de la saison 2018/2019 apporter des modifications majeures pour simplifier le dispositif, notre volonté étant de le rendre plus accessible, plus lisible et faire en sorte que la labellisation soit un véritable outil au service de la structuration et du développement des clubs. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de ces réformes afin que vous puissiez les anticiper et vous organiser.

D'ores et déjà, nous vous informons que, dans un souci de transparence, nous allons créer à la FFN, une commission indépendante pour instruire, en lien avec les ligues, les dossiers de labellisation dont la validation, in fine restera dans les attributions du Comité Directeur de la FFN pour tous les labels.

D'autre part, nous sommes très attachés au respect du prérequis du 100 % licence qui est un principe incontournable pour crédibiliser et légitimer notre démarche auprès de tous, c'est pourquoi, nous allons renforcer le contrôle.

A ce titre, une attention particulière sera portée au respect des conditions d'accès à la labellisation et il sera dorénavant demandé aux clubs labellisés sur les niveaux national et international de transmettre les documents suivants : le compte rendu d'AG de l'année n-1, comportant le bilan d'activité et le compte de résultat ainsi que le budget prévisionnel n+1 (ainsi que le projet de développement du club s'il existe).

Nous invitons évidemment, les ligues à en faire de même avec les clubs disposant des labels régionaux (labels animation, développement et formateur).

A terme, les clubs déposeront directement ces documents via l'application labellisation extraNat 2.0

Pour tout renseignement complémentaire : catherine.arrib@ffnatation.fr et/ou 01 41 83 87 64